



CENTRE INTERSERVICES  
DE SANTE ET DE MEDECINE  
DU TRAVAIL EN ENTREPRISE

Paris, le 31 août 2012

Monsieur SAPIN Michel  
Ministre du Travail  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL  
DGT - Bureau RT 2  
39-43 quai André Citroën

75902 PARIS CEDEX 15

Monsieur le Ministre,

Les partenaires sociaux de l'Association Française de Banques (AFB) ont signé, de manière unanime, le 20 avril dernier, un accord visant la création d'un Service de Santé au Travail Inter Banques (SSTIB).

Le 15 août dernier, vous avez fait savoir par la voie du Journal Officiel que vous envisagiez l'extension de l'accord de l'AFB à toutes les entreprises et les salariés du secteur. Vous avez souhaité que les organisations professionnelles ou toutes personnes intéressées fassent connaitre, dans un délai de 15 jours, leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

De nombreux représentants de Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) vous ont fait part à de leurs inquiétudes quant aux conséquences probables d'une telle extension, y compris les membres salariés de la commission de contrôle du Service de la métropole Lilloise, Pôle Santé Travail, concerné par la création de l'un des deux premiers SSTIB dès 2013.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une extension et la reproduction de ce type d'accord dans d'autres branches, mettraient en danger le principe de mutualisation sur lequel repose l'essentiel du dispositif de prévention des risques professionnels, et conduiraient certainement à des inégalités accrues de traitement entre les salariés comme entre les entreprises selon leur secteur et leur taille.

Tout le monde perçoit que l'organisation d'un nouveau Service de branche, compte tenu de la démographie médicale, aura pour conséquence de diminuer les moyens disponibles pour les entreprises des autres secteurs d'activité. Les plus petites (80 % des établissements couverts par les SSTI emploient moins de 10 salariés) seront nécessairement impactées.

Alors que le Plan Santé Travail 2009-2014 désigne comme cibles prioritaires les PME-TPE, nous concevons que l'Etat se trouve confronté à un arbitrage délicat. Il doit choisir entre un accord unanime des partenaires sociaux d'une branche, signé en conformité avec les textes en vigueur, et une politique d'agrément des Services de Santé au Travail cohérente, équitable pour tous les salariés, qui conduit par ailleurs aujourd'hui à inviter les SSTI à fusionner.

.../...

En outre, cette extension, si tant est que soit possible la création de SSTIB, qui couvre l'ensemble du territoire avec les ressources humaines pluridisciplinaires nécessaires pour répondre aux exigences du Code du travail, n'assure pas de facto une meilleure prévention des risques professionnels ou une meilleure sécurité juridique.

La démarche de contractualisation avec le pilotage régional des services déconcentrés de l'Etat et les partenaires sociaux peut permettre de suggérer des objectifs spécifiques aux différentes branches. Il ne semble pas nécessaire ni souhaitable d'entrer dans une concurrence de moyens humains dans laquelle les plus petites entreprises, celles qui ont le plus de besoins, ne pourront pas rivaliser.

Enfin, les signataires de l'accord justifient le besoin en évoquant "la difficulté des services de santé interentreprises interprofessionnels d'assurer leurs missions". Ainsi, afin "d'éviter le risque d'être en insécurité juridique permanente", ils décident la mise en place de deux associations pilotes.

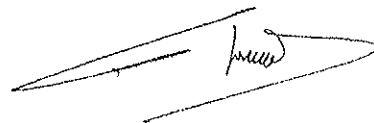
Cet argument est peu recevable au moment où il est formulé puisque n'étaient pas encore entrés en vigueur les textes réformant le fonctionnement des Services de Santé au Travail qui ont notamment pour but le retour à la sécurité juridique dans ce domaine sur l'ensemble du territoire.

Les efforts en cours des SSTI pour développer l'action de leurs équipes pluridisciplinaires dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signés avec les Pouvoirs publics et l'Assurance maladie, avis pris des Partenaires sociaux, feront progressivement sentir leurs effets.

Pour l'avenir du système tel qui vient d'être redéfini, il appartient sans doute à toutes les parties prenantes de considérer les besoins dans le domaine de la Santé au travail dans leur ensemble et avec une certaine solidarité.

Aussi avons-nous également alerté les partenaires sociaux et espérons que tous parviendront à considérer ce dossier dans une recherche d'équité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Jacques TEXIER  
Président du Cisme



CENTRE INTERSERVICES  
DE SANTE ET DE MEDECINE  
DU TRAVAIL EN ENTREPRISE

Paris, le 31 août 2012

COCT  
Monsieur ALPHON-LAYRE Alain  
CGT  
39-43 quai André Citroën  
75015 PARIS

Monsieur,

Les partenaires sociaux de l'Association Française de Banques (AFB) ont signé, de manière unanime, le 20 avril dernier, un accord visant la création d'un Service de Santé au Travail Inter Banques (SSTIB).

Le 15 août dernier, le Ministre a fait savoir par la voie du Journal Officiel qu'il envisageait l'extension de l'accord de l'AFB à toutes les entreprises et les salariés du secteur. Il a souhaité que les organisations professionnelles ou toutes personnes intéressées fassent connaître, dans un délai de 15 jours, leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

De nombreux représentants de Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) lui ont fait part à de leurs inquiétudes quant aux conséquences probables d'une telle extension, y compris les membres salariés de la commission de contrôle du Service de la métropole Lilloise, Pôle Santé Travail, concerné par la création de l'un des deux premiers SSTIB dès 2013. Vous trouverez ci-joint, quelques exemples de cette expression.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une extension et la reproduction de ce type d'accord dans d'autres branches, mettraient en danger le principe de mutualisation sur lequel repose l'essentiel du dispositif de prévention des risques professionnels, et conduiraient certainement à des inégalités accrues de traitement entre les salariés comme entre les entreprises selon leur secteur et leur taille.

Tout le monde perçoit que l'organisation d'un nouveau Service de branche, compte tenu de la démographie médicale, aura pour conséquence de diminuer les moyens disponibles pour les entreprises des autres secteurs d'activité. Les plus petites (80 % des établissements couverts par les SSTI emploient moins de 10 salariés) seront nécessairement impactées.

Alors que le Plan Santé Travail 2009-2014 désigne comme cibles prioritaires les PME-TPE, nous concevons que l'Etat se trouve confronté à un arbitrage délicat. Il doit choisir entre un accord unanime des partenaires sociaux d'une branche, signé en conformité avec les textes en vigueur, et une politique d'agrément des Services de Santé au Travail cohérente, équitable pour tous les salariés, qui conduit par ailleurs aujourd'hui à inviter les SSTI à fusionner.

En outre, cette extension, si tant est que soit possible la création de SSTIB, qui couvre l'ensemble du territoire avec les ressources humaines pluridisciplinaires nécessaires pour répondre aux exigences du Code du travail, n'assure pas de facto une meilleure prévention des risques professionnels ou une meilleure sécurité juridique.

.../...

La démarche de contractualisation avec le pilotage régional des services déconcentrés de l'Etat et les partenaires sociaux peut permettre de suggérer des objectifs spécifiques aux différentes branches. Il ne semble pas nécessaire ni souhaitable d'entrer dans une concurrence de moyens humains dans laquelle les plus petites entreprises, celles qui ont le plus de besoins, ne pourront pas rivaliser.

Enfin, les signataires de l'accord justifient le besoin en évoquant "la difficulté des services de santé interentreprises interprofessionnels d'assurer leurs missions". Ainsi, afin "d'éviter le risque d'être en insécurité juridique permanente", ils décident la mise en place de deux associations pilotes.

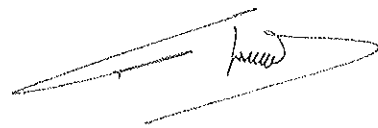
Cet argument est peu recevable au moment où il est formulé, puisque n'étaient pas encore entrés en vigueur les textes réformant le fonctionnement des Services de Santé au Travail qui ont notamment pour but le retour à la sécurité juridique dans ce domaine sur l'ensemble du territoire.

Les efforts en cours des SSTI pour développer l'action de leurs équipes pluridisciplinaires dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signés avec les Pouvoirs publics et l'Assurance maladie, avis pris des Partenaires sociaux, feront progressivement sentir leurs effets.

Pour l'avenir du système tel qui vient d'être redéfini, il appartient sans doute à toutes les parties prenantes de considérer les besoins dans le domaine de la Santé au travail dans leur ensemble et avec une certaine solidarité.

Aussi espérons-nous que les représentants de votre organisation siégeant à la Commission nationale de la négociation collective, considéreront ce dossier dans une recherche d'équité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées



Jacques TEXIER  
Président du Cisme

Copie à :

M. Jean-Denis Combrexelle, Directeur Général du Travail

M. Bernard Krynen, Vice-Président du COCT

ORGANISME	Titre	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	CP	VILLE
COCT	Monsieur	ALPHON-LAYRE	Alain	CGT	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	NATON	Jean-François	CGT	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	MALYS	Jean-Louis	CFDT	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	FOREST	Henri	CFDT	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	BILQUEZ	Jean-Marc	CGT-FO	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	NEYRAND	Bertrand	CGT-FO	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	MONTELEON	Pierre-Yves	CFTC	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	SALENGRO	Bernard	CGC	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Madame	COTON	Pascale	CFTC	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	ROGER-VASSELLIN	Benoît	MEDEF	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Madame	BUET	Nathalie	MEDEF	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	PILLIARD	Jean-François	MEDEF	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	THILLAUD	Pierre	CGPME	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Monsieur	THOURON	Philippe	UPA	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS
COCT	Madame	MERCIER	Chirine	UNAPL	39-43 quai André Citroën	75015	PARIS